

**AVIS PUBLIC**  
**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**PRENEZ AVIS** que le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures ci-après décrites lors de sa séance ordinaire du 20 juin 2022 à 19h30 au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine situé au 85, rue d'Oxford à Otterburn Park. Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre en regard de ces demandes.

- **DM-2022-00020 – 1392, ch. des Patriotes**

Cette demande de dérogation mineure consiste à rendre réputer conforme le remplacement d'une installation septique en cour avant de la propriété visée, alors qu'à l'article 89 du Règlement de zonage numéro 431, tel que modifié, on stipule qu'une installation septique ne peut être aménagée en cour avant pour tous les groupes habitations (H), du groupe îlot déstructuré habitation (IDH) et au groupe conservation (CONS).

Le tout en référence au plan de localisation, réalisé par Axel Hourlay, ingénieur, en date du 24 septembre 2021.

- **DM-2022-00024 – 2561, boulevard Dormicour**

Cette demande de dérogation mineure consiste à rendre réputer conforme l'implantation d'un stationnement en cour avant secondaire pour une habitation trifamiliale jumelée, alors qu'à l'article 140 du règlement de zonage numéro 431, tel que modifié, on mentionne que pour les habitations bifamiliales et trifamiliales (H2) les aires de stationnement doivent se trouver en cour latérale ou arrière.

Le tout en référence au plan projet d'implantation, réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 25 novembre 2021 sous le numéro 56 747 de ses minutes.

- **DM-2022-00025 – 100, rue Marie-Victoire-Dumouchel**

Cette demande de dérogation mineure consiste à rendre réputer conforme l'implantation d'un stationnement en cour avant secondaire pour une habitation trifamiliale jumelée, alors qu'à l'article 140 du règlement de zonage numéro 431, tel que modifié, on mentionne que pour les habitations bifamiliales et trifamiliales (H2) les aires de stationnement doivent se trouver en cour latérale ou arrière.

Le tout en référence au plan projet d'implantation, réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 26 mars 2021 sous le numéro 55 479 de ses minutes.

- **DM-2022-00026 – 2381, boulevard Dormicour**

Cette demande de dérogation mineure consiste à rendre réputer conforme l'implantation d'un stationnement en cour avant secondaire pour une habitation trifamiliale jumelée, alors qu'à l'article 140 du règlement de zonage numéro 431, tel que modifié, on mentionne que pour les habitations bifamiliales et trifamiliales (H2) les aires de stationnement doivent se trouver en cour latérale ou arrière.

Le tout en référence au plan projet d'implantation, réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 26 mars 2021 sous le numéro 55 479 de ses minutes.

Le présent avis est donné conformément aux exigences de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**DONNÉ À OTTERBURN PARK, le 2 juin 2022.**

M<sup>e</sup> Julie Waite, Greffière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE**

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site Internet de la Ville dès le 2 juin 2022 et affiché au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et le Règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park.



---

Me Julie Waite,  
Greffière